Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le 12/11/25
ID : 031-213104219-20251112-DEC2025_46-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2025-46

Portant contrat pour l'hébergement et la maintenance du SIGB et du portail de la Médiathèque

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2024-05-08 en date du 15 octobre 2024 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que le contrat d'hébergement maintenance du SIGB et du portail de la médiathèque arrive à échéance au 31/12/2025,

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat pour l'hébergement et la maintenance du SIGB et du portail de la médiathèque,

Vu la proposition de la société DECALOG,

DECIDE :

Article 1er :

Le contrat est conclu avec la société DECALOG SOFTWARE 2 bis, avenue Pierre de Coubertin 38170 Seyssinet-Pariset comme indiqué ci-dessous :

Contrat d'hébergement et de maintenance du SIGB et du Portail de la médiathèque :

Prix annuels révisables :

- Hébergement SIGB : 220.27 € HT
- Maintenance SIGB : 660.79 € HT
- Hébergement Portail : 178.03 € HT
- Maintenance Portail : 237.36 € HT
- **TOTAL** **1 296.45 € HT**

Durée : 60 mois à compter du 01/01/2026.

Article 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 12/11/2025
Reçu en préfecture le 12/11/2025
Publié le 12/11/25
ID : 031-213104219-20251112-DEC2025_46-AR

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 12/11/2025,

Le Maire,

Philippe GUERRIOT